

**Arrêté n° 2022/PREF/DCPPAT/BUPPE/ 114 du 5 août 2022  
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable  
à la création d'une zone agricole protégée (ZAP)  
sur le territoire de la commune de Brétigny-sur-Orge**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.112-2 et R. 112-1-4 et suivants,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** le code de l'urbanisme,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,
- VU** le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,
- VU** le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de M. Cyril ALAVOINE, Sous-préfet hors-classe, en qualité de Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne,
- VU** l'arrêté n° 2022.PREF-DCPPAT-BCA-102 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à M. KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,
- VU** la délibération n° 2019-066 du 19 juin 2019 du conseil municipal de Brétigny-sur-Orge, approuvant le lancement des études à la mise en place d'une zone agricole protégée (ZAP),
- VU** la délibération n° 2021-090 du 30 juin 2021 du conseil municipal de Brétigny-sur-Orge, arrêtant un périmètre de zone agricole protégée (ZAP) de 278 ha soit 75 % de l'espace agricole de la commune et 19 % de la surface de la commune (1 461.81 ha),
- VU** le Plan Local d'urbanisme de la commune de Brétigny-sur-Orge approuvé le 17 décembre 2013, modifié le 22 février 2017 et 23 juillet 2020,
- VU** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation Agricole en date du 15 décembre 2021,
- VU** l'avis de la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France en date du 16 décembre 2021,

**VU** la demande de mise à l'enquête publique de la direction départementale des territoires de l'Essonne, en date du 25 juillet 2022,

**VU** le dossier destiné à être soumis à enquête publique, comportant :

- un rapport de présentation
- un plan de situation
- un plan de délimitation du périmètre

**VU** la décision n° E22000056/78 du 11 juillet 2022 de la Présidente du tribunal administratif de Versailles portant désignation de Monsieur Jean Noël THUILLART, ingénieur chimiste en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

**A P R E S** consultation du commissaire enquêteur,

**S U R** proposition de la Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,

## **Arrête**

### **Article 1<sup>er</sup> : dates et objet de l'enquête**

Il sera procédé, **du lundi 19 septembre 2022 (8h30) au vendredi 21 octobre 2022 (16h00)**, soit 33 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Brétigny-sur-Orge à une enquête publique régie par le code de l'environnement relative à la création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire de la commune de Brétigny-sur-Orge.

Le projet est présenté par la commune de Brétigny-sur-Orge. Le périmètre de la ZAP s'inscrit en zone A (agricole), AFE (A Ferme de l'envol) et N (Naturelle). Il représente 278 ha soit 75 % de l'espace agricole de la commune et 19 % de la surface de la commune (1 461.81ha).

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent être demandées à l'adresse suivante : Mairie de Brétigny-sur-Orge – service urbanisme (sce\_urbanisme@mairie-bretigny91.fr) 52 rue de la mairie - 91220 Brétigny-sur-Orge.

### **Article 2 : publicité**

#### **→ Par voie de presse**

Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête, portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement, sera publié, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

#### **→ En mairie**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches par les soins du maire de Brétigny-sur-Orge dans les panneaux réservés à cet effet.

Il pourra également faire l'objet d'une publication par voie dématérialisée (site internet, panneaux électroniques d'affichage) et faire l'objet d'une publication dans le journal d'information municipale ou tout autre moyen.

Le maire de la commune concernée transmettra au préfet de l'Essonne un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

#### **→ Sur le lieu de l'opération**

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire (la commune de Brétigny-sur-Orge) devra procéder à l'affichage, visible et lisible de la voie publique, du même avis sur les lieux de l'ouvrage projeté, en respectant les modalités définies par l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

### → Sur le site internet des services de l'État

Le dossier d'enquête, l'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Essonne, sous le lien suivant : [www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Urbanisme](http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Urbanisme)

### **Article 3 : Lieux d'enquête – jours et horaires de consultation du dossier d'enquête par le public**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Brétigny-sur-Orge ( service urbanisme – 52 rue de la Mairie - 91220 Brétigny-sur-Orge) où le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier d'enquête publique comportant notamment un rapport de présentation, un plan de situation, un plan de délimitation du périmètre de la ZAP, les avis des services consultés.

Le dossier d'enquête sera consultable selon les modalités suivantes :

- ✓ sur support papier et en version numérique mise à disposition sur un poste informatique pendant toute la durée de l'enquête publique, **au service urbanisme en mairie de BRÉTIGNY-SUR-ORGE, aux heures normales d'ouverture de la mairie au public**, à savoir :
  - lundi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
  - mardi : de 13h30 à 17h30
  - mercredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
  - jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
  - vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h
- ✓ sur support numérique sur le site internet des services de l'État en l'Essonne via le lien suivant : [www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Urbanisme](http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Urbanisme)

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : Préfecture de l'Essonne – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales – TSA 51101 - 91010 Évry-Courcouronnes Cedex.

### **Article 4 : Observations et propositions du public**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront être soit :

- ✓ consignées dans le registre d'enquête papier, préalablement ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, **mis à disposition à la mairie de Brétigny-sur-Orge**,
- ✓ déposées, de manière électronique, sur le registre dématérialisé ouvert **du lundi 19 septembre 2022 à 8h30 au vendredi 21 octobre 2022 jusqu'à 16h00**, accessible sur le site internet des services de l'État en l'Essonne via le lien mentionné à l'article 3
- ✓ recues, de manière écrite ou orale, par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanences fixés à l'article 5
- ✓ recues par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Brétigny-sur-Orge, siège de l'enquête publique. Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie de Brétigny-sur-Orge dans les meilleurs délais et elles devront parvenir au plus tard le vendredi 21 octobre 2022 avant 16h00 afin d'être annexées au registre d'enquête
- ✓ transmises par courrier électronique, jusqu'au vendredi 21 octobre 2022, avant 16h00 à l'adresse suivante : [Pref91-ZAP-bretigny@enquetepublique.net](mailto:Pref91-ZAP-bretigny@enquetepublique.net)

Les observations et propositions du public seront consultables et communicables aux frais de toute personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

## **Article 5 : Commissaire enquêteur - dates et lieu des permanences**

Par décision du Tribunal administratif de Versailles en date du 11 juillet 2022, Monsieur Jean Noël THUILLART, ingénieur chimiste en retraite, a été nommé commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur se tiendra **en mairie de BRETIGNY-SUR-ORGE** (service urbanisme - 52 rue de la mairie) à la disposition du public pour recevoir les observations faites sur ce dossier, les jours et heures suivants :

- **lundi 19 septembre 2022 de 8h30 à 11h30**
- **jeudi 29 septembre 2022 de 9h à 12h**
- **mercredi 12 octobre 2022 de 14h30 à 17h30**
- **vendredi 21 octobre 2022 de 13h30 à 16h**

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête.

Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la réception du public dans de bonnes conditions.

## **Article 6 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, le maire remettra (ou transmettra sous pli recommandé avec avis de réception) le registre d'enquête au commissaire enquêteur afin qu'il puisse le clore.

## **Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au préfet de l'Essonne, accompagné du dossier déposé à la mairie de Brétigny-sur-Orge (siège de l'enquête) et du registre d'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du Tribunal administratif de Versailles.

Il établira un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

## **Article 8 : Publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Brétigny-sur-Orge ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet visé à l'article 2 pendant un an.

### **Article 9 : Décision**

Conformément aux dispositions de l'article R. 112-1-8 du code rural et de la pêche maritime, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis, le projet de zone agricole protégée sera soumis à la délibération du conseil municipal de Brétigny-sur-Orge.

Après avoir recueilli leur accord à l'issue de la procédure, Le préfet décidera par arrêté le classement en tant que zone agricole protégée.

### **Article 10 : Frais liés à l'enquête**

Tous les frais relatifs à l'enquête publique y compris les mesures sanitaires seront à la charge de la commune de Brétigny-sur-Orge.

### **Article 11 : Exécution**

Le préfet de l'Essonne, le directeur départemental des territoires de l'Essonne, le maire de Brétigny-sur-Orge et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs accessible sur le site [www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr). Une copie sera adressée, pour information, au tribunal administratif de Versailles.

~~Pour le Préfet~~ et par délégation,  
Pour le secrétaire Général absent,  
Le Directeur de Cabinet,

Cyril ALAVOINE

